

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics****S101**

Le Conseil Régional,

- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU** l'article L. 631-1 et suivants du Code du patrimoine relatifs aux sites patrimoniaux remarquables,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté en date du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil National des villes et pays d'art et d'histoire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 263 167 € au Syndicat mixte Mission Val de Loire afin de permettre le développement de l'activité de la Mission Val de Loire en 2025,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 263 167 €,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 372 477 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.1 au titre de la restauration des monuments historiques,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 372 477 €,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 511 436 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.2 au titre des édifices religieux non protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 511 436 €,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 142 905 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.3 au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 142 905 €,

D'APPROUVER

la reconduction de l'opération "Centres anciens protégés " avec dix Petites cités de caractère® (PCC) pour les communes suivantes : Fresnay-sur-Sarthe (72), Luché Pringé (72), Apremont (85), Mortagne-sur-Sèvre (85), Batz-sur-Mer (44), Savennières (49), Turquant (49), Aubigné-sur-Layon (49), Blaison-Gohier (49), Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire (49),

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'intervention "Centres anciens protégés " avec dix Petites cités de caractère® (PCC) pour la période 2025-2027 présenté en annexe 2.4,

D'APPROUVER

la convention-type relative au partenariat entre la Région et la commune pour la mise en place de cette opération présentée en annexe 2.5,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec chacune des dix communes concernées, conformément à la convention-type.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs